COMMUNE DE BARTENHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2022 A 19H PUBLIE LE 2 7 JUIL, 2022

ORDRE DU JOUR

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 04 MAI 2022

POINT 03 - FINANCE

- 03-01 Convention de prestation de service avec Saint-Louis Agglomération pour la distribution des magazines intercommunaux
- 03-02 Acquisition foncière Parcelle rue du Printemps
- 03-03 Décision modificative budgétaire n°1 budget principal
- 03-04 Subventions
 - 03.04.01 Subventions scolaires
 - 03.04.02 Subventions activités sportives

POINT 04 - ADMINISTRATION

- 04-01 Projet de création d'un centre socio-culturel accord de principe
- 04-02 Lot de chasse n°3 nomination d'un garde particulier
- 04-03 Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis
- 04-04 Motion contre les nuisances sonores des flux aériens boucle ELBEG

POINT 05 - RESSOURCES HUMAINES

- 05-01 Création d'un emploi permanent d'Ouvrier(e) Polyvalent€ au service technique
- 05-02 Création d'un emploi permanent d'Assistant€ au service urbanisme-police- réglementation

POINT 06 - DIVERS

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjoints

Marie-Rose SCHOLER
Jean-Luc MADER
Chantal KIENLEN
Ariane RINQUEBACH
Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON
Patrick LUDWIG
Gilbert HARNIST
Christelle NAAS
Alexandra NOBEL
Laetitia GSELL
Joris THURNHERR
Jérôme NOEGLENN

3K

Laetitia HOLDER

VOTES PAR PROCURATIONS M Ariel BISSELBACH adjoint a donné procuration de voter en en son nom à Monsieur le Maire Bernard **KANNENGIESER** M Dominique SCHITTLY adjoint a donné procuration de voter en son nom à Mme Marie-Rose SCHOLER, adjointe Mme Nathalie KRASNOPOLSKI, conseillère municipale qui a donné procuration de voter en son nom à Mme Marie-Christine BROGLIE, adjointe M Matthieu SCHOCH, conseiller municipal, a donné procuration de voter en son nom à Mme Chantal KIENLEN, adjointe Mme Fabienne JAECK, conseillère municipale, a donné procuration de voter en son nom à M Jean-Luc MADER. adioint M Hubert KIRCHHOFFER, conseiller municipal, a donné procuration de voter en son nom à Mme Ariane RINQUEBACH, adjointe ABSENTS EXCUSES M le Conseiller Municipal Jean-Armand TRUCHETET Mme la Conseillère Municipale Céline CHRISTE-SOULAGE M le Conseiller Municipal Philippe KIELWASSER M le Conseiller Municipal Sébastien BLANCHARD (élu nouvellement installé suite à la démission de Mme Annette KOERPER à compter du 07 juillet 2022) Mme la Conseillère Municipale ABSENT NON EXCUSE Silvana GONZO

Le quorum étant atteint (16 membres sur le nombre de 15 minimum) M. Le maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

Directeur Général des Services

M. Tugdual LAOUENAN

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la Mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du Conseil Municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 04 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du mercredi 4 mai 2022 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Il est signé par les membres du conseil municipal.

POINT 03 - FINANCE

SECRÉTAIRE

03-01 Convention de prestation de service avec Saint Louis Agglomération pour la distribution des magazines intercommunaux

Vu la proposition de convention de prestation de service par la Communauté de Communes des Trois Frontières pour la distribution du bulletin intercommunal "Mieux ensemble";

Vu l'approbation de la convention par le Conseil communautaire de Saint Louis Agglomération par délibération en date du 18 mai 2022

Considérant la nécessité d'obtenir l'objectif d'une meilleure distribution des bulletins d'information de SLA à l'ensemble de la population de la Communauté des Trois Frontières ;

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention de prestation de service 2021-2025 proposée par Saint-Louis Agglomération pour la distribution des bulletins d'informations de SLA (à titre indicatif : Mieux ensemble 3/an et Aggl'eau 2/an) par les services communaux.

Cette convention entrera en vigueur, rétroactivement, le 1er décembre 2021, pour une durée de 4 ans et elle prévoit une rémunération de 0,30 € par bulletin distribué.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la proposition de convention reprenant les termes énoncés ci-dessus et de l'autoriser à la signer avec SLA ainsi que tout acte y afférent y compris les éventuels avenants à la convention.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-02 Acquisition foncière - Parcelle rue du Printemps

Vu la délibération point 03-04 du 8 juin autorisant Mme Marie-Rose SCHOLER 1ère adjointe à signer les actes administratifs pour la durée du mandat

Vu l'opportunité d'acquérir une parcelle rue du Printemps située sur l'emprise du chemin d'accès au site de loisirs nautiques

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la Commune de Bartenheim de la parcelle située rue du Printemps, lieu-dit « Senftacker » cadastrée section B n°316 d'une superficie de 64 m² pour un montant de 50 €, ceci dans le but de disposer de la totalité de l'emprise foncière de cette voie d'accès.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-03 Décision modificative budgétaire n°1 - budget principal

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Marie-Rose SCHOLER 1ère adjointe, qui expose la teneur de la décision modificative n°1 du budget de la ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Différence
011	6232	113	Fêtes et cérémonies	3 054,00		
65	657361	22	Caisse des écoles	646,00		
023	023	01	Virement section investissement	-2 780,85		
042	6811	01	Dotation amortissement	2 780,85		
013	6459	020	Remboursement s/charges sécurité sociale et prévoyance		2 600,00	
70	70311	026	Concession dans les cimetières		700,00	
75	752	414	Revenus des immeubles		400,00	
TOTAL				3 700,00	3 700,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
OPERATION	CHAP.	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Différence
9066		21534	814	Réseaux d'électrification	5 860,00		
9066		21578	821	Autres matériels et outillage voirie	2 460,00		
9076		2188	64	Autres immobilisations corporelles	8 500,00		
9101		21318	64	Autres bâtiments publics	-15 470.00		
9101		2188	64	Autres immobilisations corporelles	4 500,00		
9103		21318	020	Autres bâtiments publics	2 470,00		
9117		2188	821	Autres immobilisations corporelles	-16 360 00		
9134		2158	411	Autres install. Matériel outill. Techn	8 040,00		
	021	021	01	Virement section fonctionnement		-2 780,85	
	040	2802	824	Frais liés réal.doc.Urb		1 361,37	
	040	28051	01	Concessions et droits similaires		808,68	
	040	28183	01	Matériel bureau et matériel informatique		151,80	
	040	28188	01	Autres immobilisations corporelles		459,00	
TOTAL				0,00	0,00	0,00	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget de la ville et de l'autoriser à passer les écritures correspondantes.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03.04 Subventions

03-04-01 Subventions scolaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a réceptionné après le vote du budget primitif 2022, des demandes de participation à des voyages scolaires, elles se présentent comme suit :

SUBVENTION C/657361				
Fonctions	Bénéficiaires	BP 2022		
22	Collège des Missions / Blotzheim	465,50 €		
22	Collège Françoise Dolto / Sierentz	85,50 €		
22	Collège René Schickele / Saint-Louis	47,50 €		
22	Collège Georges Forlen / Saint-Louis	47,50 €		
	646,00 €			

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le tableau des subventions pour les collèges, détaillés ci-dessus, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au compte 657361 ;
- 2) de l'autoriser à les verser

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-04-02 Subventions activités sportives

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 29/03/2022, point 03-08-03, concernant l'approbation du versement des subventions sportives notamment celles pour le sport adapté.

Le Service des Sports de la Collectivité Européenne d'Alsace nous a transmis le tableau des jeunes licenciés sportifs pour l'année 2022. Aussi, il y a lieu de réajuster les montants attribués aux associations comme suit :

SUBVENTION C/6574 SPORT					
Fonctions	Bénéficiaires BP 2022		Notification C.E.A.	Montant à verser	
411	Sport Adapté (AFAPEI)	200,00 €	0,00 €	0,00€	
411	Sport Adapté : Badminton	0,00 €	250,00 €	250,00 €	
411	Sport Adapté Football	800,00 €	705,00 €	705,00 €	
411	Sport Adapté Gymnastique	1 700,00 €	1 545,00 €	1 545,00 €	
411	Sport Adapté Tennis	300,00 €	200,00 €	200,00 €	
	TOTAL EN €	3 000,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe budgétaire reste la même. Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées au tableau des subventions pour « activités sportives associatives » de l'exercice 2022, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574;
- 2) de l'autoriser à les verser

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 04 – ADMINISTRATION

04-01 Projet de création d'un Centre socio-culturel - accord de principe

La municipalité de Bartenheim avec l'association la Clef a en projet le souhait de créer un espace de proximité pour tous destiné à valoriser et permettre l'expression des initiatives émanant des habitants. Cet espace, avec l'appui de professionnels, pourrait élaborer des réponses aux multiples questions du lien social sur leur territoire. La municipalité souhaite rechercher de nouvelles impulsions pouvant apporter un enrichissement de la vie sociale et oriente sa réflexion sur le dispositif « Centre social et culturel », agréé par la Caf.

Elle souhaite également dynamiser le centre du village par la création et l'animation d'un espace propice à la rencontre de tous et ceci autour de la Maison Pour Tous existante.

Forte de plusieurs associations et d'espaces multiples, l'objectif du centre social et culturel serait d'accueillir toutes les associations et services communaux et de coordonner l'ensemble pour les répondre au plus près des souhaits des habitants. Il s'agira également de développer au sein de ce réseau des actions nouvelles à destination des habitants. Ce serait un lieu de proximité intergénérationnel et de rencontre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de la création d'un centre socioculturel à Bartenheim

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-02 Lot de chasse n°3 – nomination d'un garde-chasse particulier

Vu les dispositions de l'article 31 du cahier des charges de la chasse communale,

Vu la demande effectuée par Monsieur Rémo FRANZ, président de l'association « Les Chasseurs du Muriberg » en date du 10 septembre 2021 de solliciter Monsieur Jean-Paul MEYER en tant que gardechasse,

Vu les pièces produites ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'agrément qui sera effectuée auprès du représentant de l'Etat, de Monsieur Jean-Paul MEYER né le 22/01/1953 et

149

domicilié 28A rue de Blotzheim à Bartenheim, en tant que garde-chasse pour le lot n°3 dont le titulaire est l'association « Les Chasseurs du Muriberg ».

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-03 Motion pour le maintien de la Clinique de Saint-Louis et des blocs opératoires et de la chirurgie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le territoire de Saint-Louis Agglomération connait depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel. L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, le territoire des Trois Frontières est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique. Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader. Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique. L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire. Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause. La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

Considérant que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connait un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années;

- Considérant que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants;
- Considérant que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;
- Considérant que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la motion consistant à demander avec la plus grande insistance le maintien de la clinique de Saint-Louis et de ses équipements indispensables dont principalement les blocs opératoires et la chirurgie ambulatoire et insiste sur le fait que toutes les mesures soient prises dans ce but.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-04 Motion contre les nuisances sonores des flux aériens - boucle ELBEG

Monsieur le Maire expose qu'en janvier 2019, dans le cadre du nouveau PPBE, les nouvelles trajectoires de la boucle ELBEG, empruntées par les avions décollant vers le sud pour des destinations vers l'est sont entrées en vigueur. Les griefs exprimés par les riverains, les associations locales, par le maire et les adjoints de Bartenheim, concernés par ses envols, lors de l'enquête publique du PPBE (réunion publique à Bartenheim) et lors de l'audit « approche équilibrée » réalisé en 2019 mandaté par l'EAP, n'ont pas été pris en considération.

Ces inquiétudes exprimées à l'époque sont désormais devenues des réalités pour les habitants de Bartenheim : toutes les trajectoires de la courbe ELBEG pour les décollages vers l'est passent maintenant au-dessus des habitations et du centre du village (voir document EAP du 25 juin 2022).

La piste nord-sud, située au sud-est de Bartenheim, supportent déjà la quasi-totalité, soit 91%, des atterrissages de l'EAP (piste 15 nord sud en 2017) et 18,5% des décollages de l'EAP (piste 33 sud-nord en 2017), soient 250 mouvements par jour en 2017 subis par les habitants de Bartenheim ainsi que par ceux de la Chaussée.

La nouvelle boucle ELBEG ajoute aux mouvements de la piste nord-sud, le survol au décollage du centre de Bartenheim d'en moyenne 60 avions supplémentaires par jour.

Le 14 juin 2019 la station de mesure de Bartenheim dénombre 53 survols de Bartenheim comprenant 25 avec niveau sonore > 62db(A) dont 15 avec un niveau sonore compris entre 62db(A) et 65db(A) (source EAP).

De plus le temps d'exposition au bruit des habitants d'un avion décollant selon la courbe ELBEG est de fait très long : on entend l'avion s'approcher du village, virer au-dessus du village puis s'en éloigner.

Avant l'établissement des nouvelles trajectoires ELBEG, le précédent tracé ELBEG passait entre les communes de Blotzheim et de Bartenheim, évitant le survol de Bartenheim. Pour des raisons techniques (RNAV!) ces trajectoires ne seraient plus possibles!

Jusqu'à récemment, en raison de la crise sanitaire qui a induit une réduction considérable du trafic aérien de l'EAP, les nuisances engendrées par le survol du village étaient tolérables. Mais depuis la reprise de l'activité de l'EAP, la cadence des envols selon la courbe ELBEG s'est accélérée, occasionnant une gêne sonore, une pollution, un risque accru au-dessus du village qui deviennent insupportables.

Dans le document du PPBE 2018-2022, sous la rubrique « actions engagées au cours des dernières années », des modifications de trajectoire afin d'éviter le survol d'un étang de la PCA ou celui de la commune de Kembs sont revendiqués comme « mesures prises en vue de limiter la gêne sonore ressenties par les riverains »!

Le village de Bartenheim ne mérite-t-il pas la même considération ?



Nous sommes étonnés que soient imposées ces nouvelles trajectoires, sans concertation, sans considération et sans propositions alternatives, impactant tout le village, à la place des trajectoires acceptées de l'ancien tracé ELBEG.

Comment justifier la décision d'alourdir la charge des nuisances supplémentaires pour Bartenheim et de Bartenheim par rapport aux communes voisines ?

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes développés ci-dessus et la motion consistant à solliciter l'organisation d'une réunion de toutes les parties prenantes (EAP, commune de Bartenheim, DGAC, et autres) afin d'élaborer une solution acceptable par tous qui mettra fin à cette situation.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 05 - RESSOURCES HUMAINES

05-01 Création d'un emploi permanent d'Ouvrier(e) Polyvalent(e) au service technique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Ouvrier (ère) Polyvalent au service technique relevant des grades d'Agent de maitrise principal, Agent de maitrise, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, afin de renforcer les effectifs du service technique.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les points suivants :

Article 1er:

À compter du 01/08/2022, un emploi permanent d'Ouvrier (ère) polyvalent au service technique relevant des grades d'Agent de maitrise principal, Agent de maitrise, Adjoint technique principal de 1ère classe, Adjoint technique principal de 2ème classe et Adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3:

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

05-02 Création d'un emploi permanent d'Assistant(e) au service urbanisme-police-réglementation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Assistant (te) au service urbanisme-police-réglementation relevant des grades de Rédacteur principal de 1ère classe, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint administratif principal de 2ème classe, et d'Adjoint administratif, à

BV 5

raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu des mouvements internes du personnel suite à une mutation.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les points suivants :

Article 1er

À compter du 01/08/2022, un emploi permanent d'Assistant (te) au service urbanismepolice-réglementation relevant des grades de Rédacteur principal de 1ère classe, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint administratif principal de 2ème classe, et d'Adjoint administratif, à raison

d'une durée hebdomadaire de service 35 heures est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2:

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3:

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 06 - DIVERS

Interventions :

Point 04-03 M Patrick CAPON dit ne pas comprendre SLA, Mme TRENDEL vice-présidente a annoncé avoir été reçue par l'ARS pour traiter de cette question, pourquoi adopter cette motion alors que SLA le fait déjà ? Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe répond qu'il faut soutenir la démarche de SLA car l'ARS ne soutient que la partie urgences et SSR, le reste est placé en redressement judiciaire, la situation juridique est assez complexe. M le Maire cite un article de l'Alsace qui semblait assez positif, M Jérôme NOEGLENN s'estime dubitatif, car s'il y avait des espoirs il n'y aurait pas une mise en redressement judiciaire, surtout que vient s'ajouter le manque de personnel.

Point 04-04 Mme Alexandra GEISS-NOBEL estime que c'est le temps d'agir car le PPBE est en fin de période de 5 ans, soit 2022. M Patrick CAPON constate une bascule des envols vers le nord, Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe intervient pour préciser qu'en ce moment il y a des vents dominants venant du nord. M Pascal OTT adjoint précise que la partie suisse sait se mobiliser pour éviter les nuisances sonores.

Point 06 Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission très courtoise de Mme Annette KOERPER et il souhaite la bienvenue à M Sébastien BLANCHARD son remplaçant.

Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe informe le conseil municipal de l'ouverture de l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme qui aura lieu du 18 juillet au 17 août. Elle précise que ce ne sont que des modifications purement techniques.

M le Maire annonce qu'il a pris deux arrêtés pour interdire la circulation de transports de gravats dans les chemins ruraux des section 20 et D. Il y a des abus dans ce domaine, ce qui aboutit à des montagnes de terre du coté de Blotzheim et des chemins ruraux recouverts de déblais de chantiers immobiliers, qui ont empêché les services communaux d'accéder à la vanne motocross évitant les inondations dans la zone d'activités économiques.

Il évoque également le souci de l'occupation illégale du terrain ovale appartenant à HOLCIM en entrée de ville. Une procédure d'expulsion a été diligentée par le graviériste. Il a parlé de ce problème général en bureau SLA et souhaiterait une réunion avec les élus, les députés de la 3ème et 6ème circonscription, les élus de la CEA et les sénateurs des circonscriptions sud Haut-Rhin. En attendant, une réunion est prévue à SLA avec le Sous-Préfet mercredi 20 juillet, il espère que les choses vont bouger, car il n'est plus possible de supporter les violations de propriété, et les nuisances aux entreprises.

Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe annonce que la maison HEITZ place de la République qui fait partie de la liste des maisons anciennes, a fait l'objet d'une étude d'architecture, le colombage a été abimé et a été recouvert en 1911. Le propriétaire a prévu de reconstruire à l'identique en respectant le style alsacien.

M le Maire annonce que l'étude acoustique du motocross a eu lieu et qu'il est en attente du rapport d'étude.

M le Maire annonce que le Biergarten a rencontré un succès phénoménal, il y a eu une bonne collaboration entre les pompiers et les autres associations. Il n'y a eu aucune réclamation, c'était très familial, et simple d'installation.

Mme Marie-Christine BROGLIE adjointe fait appel à des conseillers volontaires pour le repas des ainés le 3 décembre 2022.

M Patrick CAPON informe le conseil que la déchetterie de Bartenheim sera en travaux de septembre à décembre. M Jean-Luc MADER adjoint précise qu'il faudra se rendre à la déchetterie de Sierentz aux mêmes horaires.

M Jérôme NOEGLENN évoque la crise énergétique actuelle, il y aura des économies d'énergie à envisager, notamment pour les écoles. Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe évoque une réunion participative dans laquelle les idées seront recueillies.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

LE SECRETAIRE

Tugdual LAOUENAN

LE MAIRE Bernard KANNENGIESER